



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 15 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT, Patrick RISCH, Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjoints au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Laurent MULLER (procuration à Mme Véronique RAPP) et Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Cristina BARBOSA), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.
2. Lotissement communal - Ventes de terrains.
3. Crédits scolaires 2021.
4. Rénovation des bâtiments communaux - Remplacement de chaudières.
5. Remplacement du sol de l'école élémentaire - Examen de devis.
6. Rénovation des séchoirs à tabac - Etudes de faisabilité.
7. Organisation du temps scolaires 2021 - 2024.
8. Chasse communale - Nomination d'un garde-chasse pour le lot n° 4.
9. Subvention exceptionnelle à la Musique Espérance.
10. Subvention exceptionnelle à LACIM.
11. Divers.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2a - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 3.

VU la délibération n°2.B du 14 décembre 2020 ;

Suite à la réalisation de l'arpentage définitif du lotissement "Le Molkenbourg", M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la vente du lot n° 3 à M. et Mme Ahmet ABIZ, demeurant 7, Route d'Illhaeusern à Guémar.

En effet, la taille de ce lot est portée à 4,56 ares au lieu de 4,54 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.B du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à M. et Mme Ahmet ABIZ, le lot n° 3 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 91 200.- € TTC (quatre-vingt-onze mille deux cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2b - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 6.

VU la délibération n°2.D du 14 décembre 2020 ;

Suite à la réalisation de l'arpentage définitif du lotissement "Le Molkenbourg", M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la vente du lot n° 6 à M. Alexandre VENISCH et Mme Manon TILLIERE, demeurants 42, Route d'Ilhausem à Guémar.

En effet, la taille de ce lot est portée à 5,05 ares au lieu de 5,04 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.D du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à M. Alexandre VENISCH et Mme Manon TILLIERE, le lot n° 6 du lotissement "Le Molkenbourg " au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 101 000.- € TTC (cent-un mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2c - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 18.

VU la délibération n°2.F du 14 décembre 2020 ;

Suite à la réalisation de l'arpentage définitif du lotissement "Le Molkenbourg", M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la vente du lot n° 18 à M. Jérémy ERTLE, demeurant 11, Rue de la Riedmatt à Guémar.

En effet, la taille de ce lot est portée à 4,52 ares au lieu de 4,51 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.F du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à M. Jérémy ERTLE, le lot n° 18 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 90 400.- € TTC (quatre-vingt-dix mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2d - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 19.

VU la délibération n°2.G du 14 décembre 2020 ;

Suite à la réalisation de l'arpentage définitif du lotissement "Le Molkenbourg", M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la vente du lot n° 19 à M. et Mme Kassim ALI, demeurant 12A, Place de l'Ecole à Guémar.

En effet, la taille de ce lot est portée à 4,52 ares au lieu de 4,51 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.G du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à M. et Mme Kassim ALI, le lot n° 19 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 90 400.- € TTC (quatre-vingt-dix mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2e - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 20.

VU la délibération n°2.H du 14 décembre 2020 ;

Suite à la réalisation de l'arpentage définitif du lotissement "Le Molkenbourg", M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la vente du lot n° 20 à M. Julien BENOIST, demeurant 7, Rue d'Agen à Colmar.

En effet, la taille de ce lot est portée à 4,50 ares au lieu de 4,51 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.H du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à M. Julien BENOIST, le lot n° 20 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 90 000.- € TTC (quatre-vingt-dix mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2f - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 2.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Jean-Yves HEFTER et Mme Isabelle JOOS, demeurant 10A, Avenue du Général de Gaulle à Ribeauvillé, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 2, d'une superficie de 4,91 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Jean-Yves HEFTER et Mme Isabelle JOOS, le lot n° 2 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 98 200.- € TTC (quatre-vingt-dix-huit mille deux cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2g - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 21.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Alexis KOUHAILI et Mme Clara SCHAEFFER, demeurant 1, Rue de la Mosaïque à Bergheim, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 21, d'une superficie de 4,43 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Alexis KOUHAILI et Mme Clara SCHAEFFER, le lot n° 21 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 88 600.- € TTC (quatre-vingt-huit mille six cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2h - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 13.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. et Mme Laurent SCHMIDLIN, demeurant 4, Rue Bergweg à Bergheim, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 13, d'une superficie de 6,51 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. et Mme Laurent SCHMIDLIN, le lot n° 13 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 130 200.- € TTC (cent trente mille deux cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2i - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 30.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Vincent EDEL et Mme Aurélia BUSTAULT, demeurant 16, Rue du Maréchal Lefebvre à Guémar, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 30, d'une superficie de 5,20 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Vincent EDEL et Mme Aurélia BUSTAULT, le lot n° 30 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 104 000.- € TTC (cent quatre mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

3 - Crédits scolaires 2021.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2021 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs dont les contrats sont en cours de renégociation.

Elle rappelle qu'un budget de 250 € par école est prévu pour l'acquisition de livres à la BCD ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël.

Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

Le Conseil d'école sollicite à nouveau un budget exceptionnel de 810 € pour le renouvellement des manuels.

Enfin, l'école maternelle sollicite l'acquisition d'un ordinateur portable pour remplacer un matériel vieillissant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- D'OCTROYER un budget exceptionnel de 430 € pour le renouvellement de l'ordinateur de l'école maternelle, représentant 50 % du coût de celui-ci ;
- D'INSCRIRE un budget exceptionnel de 810 € pour le renouvellement des manuels scolaires ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2021.

VILLE de GUEMAR

CREDITS SCOLAIRES 2021

N°	Classes	Elèves	Budget communal 25,- €/élève (a)	Subv.piscine prise en charge intégrale	COOPERATIVE SCOLAIRE				SOUS-TOTAL (g) c + d + e + f	TOTAUX a + b + g
					Subv.normale 6,10 €/élève (c)	Frais direction 1,50 €/élève arrondi (d)	Franchise postale (e)	Subvention voyage (f)		
1	Jean Bigot CP - CE1	26	650,00		158,60				158,60	808,60
	Subvention voyage (95,- €/élève)								0,00	0,00
2	Denis Weyer CE1/CE2	24	600,00		146,40				146,40	746,40
3	Annette BERGANTZ CM1 / CM2	21	525,00		128,10				128,10	653,10
	Frais direction					106,50			106,50	106,50
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation annuelle C.D.I.		250,00							250,00
	Déficit 2020 livres		-240,51							-240,51
	Renouvellement livres (Exceptionnel)		810,00							810,00
	<i>Sous-Total</i>	<i>71</i>	<i>2 594,49</i>	<i>0,00</i>	<i>433,10</i>	<i>106,50</i>	<i>45,00</i>	<i>0,00</i>	<i>584,60</i>	<i>3 179,09</i>
1	Mmes STEIN / HIHN - PS/MS	27	675,00		164,70				164,70	839,70
2	Véronique Stuck - MS/GS	27	675,00		164,70				164,70	839,70
	Livres-cadeaux Noël (8,50 €/élève)	54	459,00							459,00
	Déficit 2020		-99,36							-99,36
	Frais direction					59,00			59,00	59,00
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation C.D.I.		250,00							250,00
	Renouvellement ordinateur (Exceptionnel)		430,00							430,00
	<i>Sous-total</i>	<i>54</i>	<i>2 389,64</i>	<i>0,00</i>	<i>329,40</i>	<i>59,00</i>	<i>45,00</i>	<i>0,00</i>	<i>433,40</i>	<i>2 492,40</i>
	Photocopieurs/cartouches		2 000,00							2 000,00
	TOTAL	125	6 984,13	0,00	762,50	165,50	90,00	0,00	1 018,00	8 002,13

4 - Rénovation des bâtiments communaux - Remplacement de chaudières.

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, rappelle le projet de réaliser des travaux visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux bâtiments de la Commune.

Dans ce cadre, il a été étudié le remplacement des chaudières de l'école élémentaire, de l'ex-école des garçons et des commerces.

La chaudière de l'école élémentaire est une ancienne chaudière fioul transformée pour être alimentée au gaz. Son remplacement par une chaudière gaz à condensation est chiffré à 15 602,70 € H.T. par l'entreprise Wendling.

La chaudière de l'ex-école des garçons est une chaudière fioul alimentant le local du Club des Retraités. Son remplacement par une chaudière gaz à condensation est chiffré à 5 380,10 € H.T. par l'entreprise Wendling.

La chaudière des commerces est une chaudière fioul. Son remplacement par une chaudière gaz à condensation est chiffré à 12 493,10 € H.T. par l'entreprise Wendling.

Le remplacement de ces chaudières permettrait de réduire la consommation énergétique de ces trois bâtiments ainsi que leurs émissions de gaz à effet de serre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de solliciter une subvention de 40 % de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de l'école élémentaire et de l'ex-école des garçons, soit un montant espéré de 8 393,12 € H.T.

En sus, M. le Maire souhaite bénéficier d'un financement complémentaire pour les travaux sur les trois bâtiments grâce aux certificats d'économies d'énergies dont les montants sont variables selon les opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D E C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE RETENIR les offres de l'entreprise WENDLING réparties comme suit :
 - Ecole élémentaire : 15 602,70 € H.T.
 - Ex-école des garçons : 5 380,10 € H.T.
 - Commerces : 12 493,10 € H.T.
- DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au travers de la DSIL pour les travaux à l'école élémentaire et à l'ex-école des garçons ;
- DE SOLLICITER un financement de ces travaux au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergies ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération.

5 - Remplacement du sol de l'école élémentaire - Examen de devis.

M. le Maire expose la volonté de rafraîchir l'école élémentaire et de remplacer les sols de celle-ci.

En effet, suite aux différents dégâts des eaux liés aux infiltrations de la toiture qui a été intégralement remplacée en 2018, le sol est, par endroit, en mauvais état.

Plusieurs devis ont ainsi été réalisés.

Pour le remplacement du sol de l'étage de l'école, l'entreprise SCHNECK Eric a fait une offre d'un montant de 23 828,22 € H.T tandis que l'entreprise DECORIAL a soumissionné pour 24 098,30 € H.T.

Pour le remplacement du sol du rez-de-chaussée, l'entreprise SCHNECK Eric a fait une offre d'un montant de 16 371,40 € H.T tandis que l'entreprise DECORIAL a présenté un devis de 16 851,00 € H.T

Compte-tenu d'un projet de réorganisation de la structure scolaire dans la Commune, M. le Maire propose d'ajourner ce point et de reporter ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D E C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AJOURNER ce point.

6 - Rénovation des séchoirs à tabac - Etude de faisabilité.

M. le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre dernier. Lors de celle-ci, il a été annoncé le souhait de réaliser une réunion publique afin de définir le devenir des séchoirs à tabac qui sont désormais propriétés communales.

Deux options seraient présentées aux Guémariens à savoir la démolition complète de ces bâtiments ou la réhabilitation de l'un des trois afin de faire perdurer ce patrimoine.

Toutefois, afin d'évaluer le coût de cette réhabilitation, il y a lieu d'effectuer un diagnostic du séchoir qui serait retravaillé et d'en chiffrer les travaux. A ce titre, le cabinet SEDIME a été consulté et a fait une offre d'un montant de 7 500 € H.T.

M. le Maire propose de retenir cette offre afin d'avoir tous les éléments à présenter aux Guémariens pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D E C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise SEDIME d'un montant de 7 500 € H.T. pour la réalisation d'un diagnostic d'un séchoir à tabac ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération.

7 - Organisation du temps scolaires 2021 - 2024.

VU la délibération n° 7 du 11 décembre 2017 ;

Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne la possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Après avis du Conseil d'école du 5 février dernier, il est proposé de maintenir la semaine de 4 jours pour les écoles de Guémar avec les horaires suivants :

- Matin : 08h00 - 11h30
- APC : 11h30 - 12h00
- Après-midi : 13h30 - 16h00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE SOLLICITER le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021/2012 et jusqu'en 2024 auprès de l'Inspection Académique ;
- DE PROPOSER les horaires d'enseignement mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - Chasse communale - Nomination d'un garde-chasse pour le lot n° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;

VU la demande d'agrément introduite par l'Association de chasse du Niederwald, représentée par M. Jean-Luc SPIEGEL, locataire du lot de chasse n° 4 ;

émet, à l'unanimité, un avis favorable,

à la proposition d'agrément de M. Robert COELSCH, né le 2 décembre 1958 à Sélestat, demeurant à Ohnenheim, 55, Rue des Hiboux, en tant que garde-chasse particulier pour exercer la surveillance sur le lot de chasse en question, sous condition de n'être ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de l'Association de chasse du Niederwald.

9 - Subvention exceptionnelle à la Musique Espérance.

Mme Claudine UMBDENSTOCK, Adjointe au Maire, quitte la salle en raison de ses liens familiaux avec M. Nicolas UMBDENSTOCK, Président de l'Association de Musique Espérance de Guémar, intéressé au présent point.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, fait part d'une demande de subvention de l'Association de Musique Espérance de Guémar pour l'acquisition et la mise en place d'étagères et de lumières dans le bâtiment qu'elle occupe pour un montant de 289,84 € au titre des subventions pour investissement des associations.

Mme MESSA propose de financer l'intégralité de cette dépense au travers d'une subvention exceptionnelle de 289,84 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 289,84 € à l'Association de Musique Espérance ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2021.

10 - Subvention exceptionnelle à LACIM.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, fait part d'une demande de subvention de l'Association LACIM pour l'équipement de la maternité de Sirablo, Commune du Mali.

Mme MESSA propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 500 € à l'Association LACIM ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2021.

11 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 1 - n°143, 145 et 146 d'une superficie totale de 22,43 ares ;
- sis Section 2 - n°175 et 177 d'une superficie de 2,06 ares .
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin prochain. A ce titre, il demande à ce que tous les Conseillers Municipaux soient présents pour assurer une permanence et le dépouillement de ce double scrutin.
- M. le Maire rappelle que le don du sang aura lieu le 16 février prochain dans la salle des fêtes de Guémar.
- Mme Anne WAGNER, Conseillère, alerte sur l'état de la toiture de la boulangerie et notamment celle de l'avancée de toit entre la boulangerie et le Proxy. Il est notamment constaté une importante présence de mousse. M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, informe que la situation est connue et qu'une intervention sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h.